

**Objet : Arrêté municipal portant sur l'organisation de la Fête de la Musique sur la Place du Colonel Arnaud Beltrame**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La Fête de la Musique organisée par le service culture de la commune d'Yvré-l'Évêque sur la Place du Colonel Arnaud Beltrame.

**CONSIDÉRANT** – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la Mairie situé au 16 Avenue Guy Bouriat excepté pour les véhicules de la Mairie, les organisateurs et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

**Le samedi 22 juin à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 9h00**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché au droit de la manifestation culturelle. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de la Fête de la Musique.

**ARTICLE 3** – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4** – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**Ampliation :**

Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 03 avril 2024

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

